



| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN | VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS |
|---|---|

DECISION N°135/2024

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société ARTEMIS MOBILE SECURITY – 266 avenue du Président Wilson – 93200 SAINT-DENIS,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat d'intervention sur alarme avec la société ARTEMIS MOBILE SECURITY à SAINT-DENIS, sur les sites de la Ville équipés de prestations de télésurveillance moyennant les coûts suivants :

- Coût d'une intervention sur alarme d'un agent de sécurité mobile : 75,35 € HT du lundi au vendredi de 20h00 à 06h00, 24h/24 les week-ends hors jours fériés.
- Coût d'une intervention sur alarme d'un agent de sécurité mobile : 150,70 € HT les jours fériés.

Le contrat est conclu pour une durée de six mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société ARTEMIS MOBILE SECURITY à SAINT-DENIS

LIBERCOURT, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241220-D-135-2024-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr